

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
du Centre.

ARRÊTÉ

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de certaines parties de l'abbaye de Varennes à FOUGEROLLES (Indre)

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984, relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 13 décembre 1958 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des vestiges de l'ancienne chapelle de l'abbaye de Varennes à FOUGEROLLES (Indre) ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 8 décembre 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les bâtiments subsistants de l'abbaye cistercienne de Varennes, à FOUGEROLLES (Indre) présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur qualité architecturale, de ce qu'ils constituent un ensemble monastique cohérent et compte-tenu de l'importance du lieu dans l'histoire du département de l'Indre ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser certaines parties de l'abbaye de Varennes, à FOUGEROLLES (Indre), sans protection juridique, quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

.../...

A R R E T E

Article 1er . - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'abbaye de Varennes à FOUGEROLLES (Indre) :

- la maison de l'Abbé,
- le bâtiment des communs,
- le puits, dans la cour de la maison de l'Abbé,
- les vestiges du cloître,
- le puits du cloître,
- le réfectoire,
- les vestiges du chauffoir,
- le bâtiment des convers ainsi que l'appentis accolé au pignon sud,
- les deux granges,
- les murs et murets de clôture,
- le sol des parcelles correspondant à l'emprise de l'abbaye, figurant au cadastre section A, parcelles numéros 688 à 697, d'une contenance respective de 42 ares 55 centiares, 32 ares 75 centiares, 17 ares 60 centiares, 1 hectare 38 ares 50 centiares, 53 ares 75 centiares, 27 ares 32 centiares, 5 ares 20 centiares, 15 ares 70 centiares, 45 ares 58 centiares, 71 ares 15 centiares et appartenant :

les parcelles A 688, 689, 690, 691, 693 et 694 à Monsieur WOLKOWITSCH Maurice, né le 7 septembre 1920 à VERSAILLES (Yvelines), époux de Madame HOG Micheline, demeurant 29, rue Cardinale à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône), par acte passé le 21 décembre 1964 devant Maître Marc JOUBERT, notaire à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône), publié au bureau des hypothèques de CHATEAUROUX (Indre), le 16 février 1965, volume 842, numéro 43, et par acte passé le 11 mai 1965 devant Maître Régis DAVID, notaire à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône), substituant Maître Marc JOUBERT, notaire à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône), publié au bureau des hypothèques de CHATEAUROUX (Indre), le 22 juin 1965, volume 855, numéro 17 ;

les parcelles A 692, 695, 696 et 697, conjointement à Monsieur COLONVAL Robert Henri, né le 8 avril 1949 à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne) et à son épouse née PASCUAL Isabel, le 27 février 1952 à REDOVAN (Espagne), demeurant ensemble 99, rue Marcel Pagnol à VERGEZE (Gard). Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé le 27 septembre 1985 devant Maître Michel BOUVIER, notaire associé à LA CHATRE (Indre), publié le 25 novembre 1985, volume 8224, numéro 6.

Article 2 . - Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 13 décembre 1958 susvisé ;

Article 3 . - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 . - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 18 FEV. 1993

Le Préfet de région

Alain
Hubert BLANC